

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Étaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. NICLOT, Mme JAFFRE,  
M. BOISSONNET,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET, M. LATHELIZE,  
Mme DIEGUEZ

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **10**  
Votants : **10**



**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,

VU l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration doit adopter le Compte Administratif 2022 qui retrace la comptabilité de l'Ordonnateur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, auparavant, d'approuver le Compte de Gestion 2022 qui retrace la comptabilité du Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'année 2022.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**Article 1 : ARRETE** le Compte de Gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2022.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 20 juin 2023



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. NICLOT, Mme JAFFRE,  
M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET, M. LATHELIZE.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **11**  
Votants : **11**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit l'affectation du résultat de Fonctionnement au vu du Compte Administratif,

VU l'obligation faite aux communes et à leurs établissements publics d'affecter à l'année n+1 le résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'année n,

VU la délibération n°1 du Conseil d'Administration du 13 avril 2023, portant affectation provisoire du résultat de Fonctionnement au Budget Primitif 2023 adopté le même jour ;

VU l'attestation établie par le Comptable Publique le 30 mars 2023.

VU le Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, présenté à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au cours de cette même séance, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 60 888,85 €

Excédent de Fonctionnement : 110 267,57 €

**CONSIDERANT** le besoin de financement de la section d'Investissement ainsi établi à 17 759,51 €

**CONSIDERANT** l'absence de déficit de la section d'Investissement ne nécessitant donc pas de prélèvement obligatoire sur l'excédent de Fonctionnement,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé ce jour de confirmer l'affectation définitive du résultat de Fonctionnement 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affecter l'intégralité du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 du Budget Primitif 2023,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**Article 1 : AFFECTE** de manière définitive l'excédent de Fonctionnement de 110 267,57 € au compte 002 en report à nouveau créateur de la section de Fonctionnement, ainsi que suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (2021) (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'Investissement	<b>107 378,03€</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022: EXCEDENT</b>	<b>110 267,57 €</b>
Déficit d'Investissement au 31/12/2022 <b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b> à l'apurement du déficit Déficit résiduel à reporter	<b>0€</b>
à l'exécution du virement à la section d'Investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	<b>0€</b> <b>0€</b> <b>110 267,57€</b>

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 20 juin 2023

La Présidente du CCAS,



  
Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture  
077-267709194-20230620-2-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT,  
Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **11**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 107,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration doit adopter le Compte Administratif 2022 qui retrace la comptabilité de l'Ordonnateur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion 2022 qui retrace la comptabilité du Trésorier Principal,

**CONSIDERANT** que Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS en exercice, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Béatrice BOCH, Vice-Présidente du CCAS, pour le vote du Compte Administratif 2022,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**Article 1 : APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale arrêté à un excédent global de clôture de 171 156,42 € (cent-soixante-et-onze-mille-cent-cinquante-six euros et quarante-deux centimes), corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'Investissement de 17 759,51 €, soit un excédent net de clôture de 153 396,91 € (cent-cinquante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-onze centimes), lequel peut se résumer de la manière suivante :



<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 BUDGET DU CCAS</b>	
<b>SITUATION AU 31/12/2022</b>	
	<b>En euros</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
Titres émis sur l'exercice	1 042 577,69
- dont recettes rattachées	236 940,89
Mandats émis sur l'exercice	1 039 688,15
- dont dépenses rattachées	162 365,62
Résultat de l'exercice (1)	2 889,54
Résultat antérieur reporté (2)	<b>107 378,03</b>
<b>Résultat à affecter (1)+(2)</b>	<b>110 267,57</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement 2022</b>	
Titres émis sur l'exercice	27 014,21
- dont affectation en réserves (1068)	
Mandats émis sur l'exercice	29 331,39
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	-2 317,18
Solde d'exécution d'investissement reporté (besoin de financement)	<b>63 206,03</b>
<b>Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)</b>	<b>60 888,85</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2022</b>	
Recettes	0,00
Dépenses	17 759,51
<b>Solde des restes à réaliser (besoin de financement)</b>	<b>-17 759,51</b>
<b>Besoin de financement d'investissement 2022 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2022</b>	
Solde d'exécution cumulé	<b>60 888,85</b>
Solde des restes à réaliser	<b>-17 759,51</b>
<b>Résultat investissement 2022 (besoin de financement)</b>	<b>43 129,34</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022</b>	<b>171 156,42</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 AVEC RAR</b>	<b>153 396,91</b>

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
 En Mairie, le 20 juin 2023

La Présidente du CCAS

Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture  
077-267709194-20230620-3-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT,  
Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **12**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LE MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,

VU le projet de convention de groupement de commandes, ci-annexé,

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 23 mai 2023,

**CONSIDERANT** que les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière d'assurance et qu'à ce titre, il convient de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement d'un appel d'offres,

**CONSIDERANT** qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

**CONSIDERANT** que le marché d'assurance concerne notamment :

- L'assurance dommages des biens et risques annexes,
- L'assurance des responsabilités et risques annexes,
- L'assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- L'assurance protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs,
- L'assurance des prestations statutaires.

**CONSIDERANT** que la convention de groupement de commandes débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché (durée estimée : cinq ans).

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**Article 1 : APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché d'assurance Dommages Aux Biens, ci-annexée,

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer ladite convention,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 20 juin 2023

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN





**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT,  
Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **12**

**APPROBATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES APPLICABLE  
AU PERSONNEL COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 avril 2023 ;

VU le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir un règlement définissant les différents types d'astreinte, leurs modalités d'organisation ainsi que la rémunération des agents les assurant,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**Article 1 : APPROUVE** le règlement des astreintes applicable aux agents communaux.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 20 juin 2023

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN





**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT,  
Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **12**

**APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE ÉPARGNE  
TEMPS (CET) APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment dans son article 47 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du 14 décembre 2010 sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Compte Epargne Temps, avec son règlement validé au Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2010 ;

VU la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et de la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures ;

VU la délibération n° 1 du 17 janvier 2022 relative à la modification du temps de travail des agents municipaux par la mise en œuvre des 1607 heures ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 7 avril 2023 ;

VU le projet de règlement, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement relatif au Compte Epargne Temps afin d'y intégrer les modifications apportées par la mise en œuvre des 1607 heures et des changements de modalités de dépôts ;

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Article 1 : APPROUVE** le règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET).

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 20 juin 2023

La Présidente du CCAS,



  
Edmonde JARDIN



**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT,  
Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **12**

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNEE  
2021**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique qui prévoit en son article 9 que l'avis du Comité Technique sur le Rapport Social Unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante » ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 avril 2023 ;

VU le Rapport Social Unique, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que les collectivités locales doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique,

**CONSIDERANT** que ce rapport, qui doit être réalisé chaque année, permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation à la lumière des données sociales,

Le bilan ainsi présenté témoigne d'une volonté de remise à niveau de la collectivité en matière de gestion et de pilotage de ses ressources humaines.

Aussi, nous devons renouer avec de bonnes pratiques de production chaque année du RSU et ce, afin de tendre vers une lecture objectivée des prochains.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**Article 1 : PREND ACTE** du Rapport Social Unique du Centre Communal d'Action Sociale de Vaires-sur-Marne pour l'année 2021.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 20 juin 2023

**La Présidente du CCAS,**



**Edmonde JARDIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-267709194-20230620-7-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



N° 08

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT,  
Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **12**



**RECONDUCTION DE L'OPERATION BONS D'ACHAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°3 du 27 juin 2022, relatif aux bons d'achat ;

**CONSIDERANT** le succès rencontré par la distribution des bons d'achat depuis 2020 auprès des seniors ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de renouveler cette action ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par :

11 voix pour

1 abstention (M. WATHLE)

**Article 1 : RENOUELLE** l'opération des bons d'achats pour l'année 2023 ;

**Article 2 : MAINTIEN** la valeur des bons d'achats à 40 € pour une personne seule et à 60 € pour un couple ainsi que l'âge des bénéficiaires à 67 ans et plus ;

**Article 4 : PRECISE** que les couples pourront choisir entre le colis duo ou les bons d'achat couple et ne pourront plus choisir individuellement ;

**Article 5 : EXCLUT** le code APE-NAF « Supermarché 4711D » ;

**Article 6 : VALIDE** la répartition de la somme totale des bons d'achat à 50 % en bons « restaurants, loisirs, cadeaux » et 50 % en bons « tous commerçants participants ».

**Article 7 : DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits sur le Budget Primitif 2023 ;

**Article 8 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 20 juin 2023

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE,  
Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT,  
Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/06/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **12**



**RECONDUCTION DE L'OPERATION COLIS DE NOEL**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°4 du 27 juin 2022 relatif aux colis de Noël ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de maintenir le colis de Noël ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par :

11 voix pour

1 abstention (M. WATHLE)

**Article 1 : RENOUELLE** l'opération des colis de Noël pour l'année 2023 ;

**Article 2 : MODIFIE** l'âge requis pour bénéficier des colis en le portant à 67 ans dans l'année de l'inscription et plus ;

**Article 3 : PRECISE** que les couples pourront choisir entre le colis duo où les bons d'achat couple et ne pourront plus choisir individuellement ;

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits sur le Budget Primitif 2023 ;

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 20 juin 2023

La Présidente du CCAS,



  
Edmonde JARDIN